

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du mercredi 30 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Mélanie SARRAN, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE et Mickaël BELTRAN.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur Laurent ALSINA.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance 11 avril 2024 :

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH fait remarquer une erreur de frappe dans la rédaction du procès-verbal et demande la suppression de « budget du CCAS » concernant la délibération relative à l'approbation du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal approuve en prenant en compte cette demande de modification, par un vote à main levée, à l'unanimité, la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du jeudi 11 avril 2024.

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

2-Contrat de prêt à usage ou commodat concernant l'usage d'un meuble incorporel en l'occurrence une licence d'exploitation d'un débit de boissons dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est propriétaire :

Monsieur le Maire expose les termes du contrat de prêt à usage ou commodat entre Monsieur GRANDO, gérant de la société « SAS LA MIE MARTINE » et la commune de Villeneuve-la-Rivière, concernant l'usage d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons, de type licence IV, dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Madame C. DAURIACH demande l'insertion d'une clause de résiliation au motif d'intérêt général et Monsieur R. CALS demande que la convention soit établie sur une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Monsieur le Maire, Patrick PASCAL demande à l'assemblée de prendre en compte ces propositions.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

APPROUVE les termes du contrat de prêt à usage ou commodat concernant l'usage d'une licence d'exploitation d'un débit de boissons, de type licence IV dont la commune de Villeneuve-la-Rivière est propriétaire entre Monsieur GRANDO, gérant de la société « SAS LA MIE MARTINE » et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3-Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la commune de Villeneuve-la-Rivière pour l'année 2004 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et

actions de communication, évènementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

PMM souhaite s'associer avec la commune de Villeneuve-la-Rivière pour des manifestations et opérations de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement, au communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa participation conjointe, PMM prendra en charge un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

4-Liste des rues et chemins de Villeneuve la rivière à nommer ou à modifier par délibération du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage que la dénomination de l'ensemble des voies communales et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies doit être conforme à cette procédure.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Monsieur R. CALS présente les modifications proposées et précise qu'il s'agit d'une obligation légale.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER les noms et les numéros de voies attribués à l'ensemble des voies communales exposée ci-dessous ;

| Descriptif | Nom à donner | Délibération du Conseil municipal |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|
| La partie de la rue du Boléro (n° 27,28,29,30 et 31) doit être débaptisée et ajoutée à la rue du Rosaire . | Rue du Rosaire | |
| Il faut nommer le parking de la Mairie . | Place de la Mairie | |
| Rue qui longe le Parking de la Mairie à nommer | Rue du Morastell | |
| En aboutissant de la rue du Morastell , nommer la place (n° 1 à 9) . | Place du Morastell | |
| Le chemin des Alaous change d'orthographe . | Chemin des Aous | |
| Le chemin de la Mouillère change d'orthographe . | Chemin de la Mullera | |
| Le chemin privé qui va du chemin de la Bernouze à la VC n°5 est nommé . | Chemin du Pla | |
| Le chemin qui part de la rue du Moulin pour aller à la station d'épuration est nommé . | Rue de la Têt | |
| Le chemin qui va de la D616 à chez M Menguy est nommé . | Chemin Costa de la Garriga | |
| Le rond-point à l'intersection des routes D614 et D616A est nommé . | Rond-point des Éoliennes | |
| Prolongement de la rue du Château d'eau : du Rec des Boscos jusqu'à la limite de commune avec Le Soler est nommé | Rue Traverse du Soler | |
| La rue d'accès depuis la RD1A à la rue des Fauvettes est nommée . | Rue des Oiseaux | |
| Le chemin qui part du Chemin Costa de la Garriga jusqu'à la limite avec Baho est nommé . | Chemin Traverse de la Garriga | |

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levé :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNOJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

APPROUVE les modifications des noms et les numéros de voies attribués à l'ensemble des voies communales exposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

5-Modification des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, SYM, syndicat mixte pour la restauration collective et élection des représentants du SYM :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-33,

Vu la délibération n°32/2020 du 16 juillet 2020 portant renouvellement des délégués auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM ;

Considérant que le changement de représentants de la collectivité auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM ; est justifié par des raisons liées au bon fonctionnement des services de la collectivité ;

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL demande au conseil de modifier les représentants auprès syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM et de procéder à une nouvelle élection des représentants auprès syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM.

Monsieur Emmanuel BANSEPT souhaite connaître les raisons qui motivent cette modification des représentants de la commune auprès du SYM. Monsieur Le Maire, Patrick PASCAL, répond que pour garantir le bon fonctionnement du service, il souhaite procéder à de nouvelles élections des représentants de la commune auprès du SYM. Monsieur Emmanuel BANSEPT demande les raisons précises. Par ailleurs, il indique qu'il a toujours participé aux réunions du SYM, a relancé les sorties du SYM et a toujours informé Monsieur Le Maire et le secrétaire général. Monsieur Emmanuel BANSEPT ne comprend pas pourquoi il faudrait procéder à de nouvelles élections dans la mesure où il n'y a pas de dysfonctionnement.

Monsieur Le Maire, Patrick PASCAL, répond que pour garantir le bon fonctionnement du service, il souhaite procéder à de nouvelles élections des représentants de la commune auprès du SYM. Monsieur Jérôme GONZALES partage l'avis de Monsieur Emmanuel BANSEPT et demande des explications à Monsieur Le Maire, Patrick PASCAL, sur les raisons de cette modification de représentants de la commune auprès du syndicat, SYM. Monsieur Le Maire, Patrick PASCAL, répond à Monsieur Jérôme GONZALES que pour garantir le bon

fonctionnement du service, il souhaite procéder à de nouvelles élections des représentants de la commune auprès du SYM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | | X | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | | X | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | | X | |

APPROUVE la modification des représentants de la commune auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM.

Il convient donc de procéder à nouvelle élection des représentants auprès syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM. Suite à l'intervention de Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, précisant que les élections devront intervenir au scrutin secret ; trois conseillers municipaux, Madame Laura DALMASES et Messieurs Emmanuel BANSEPT et Jérôme GONZALES demandent que le scrutin intervienne à main levée. Monsieur le Maire précise à nouveau que ce scrutin ne peut intervenir sous la forme d'un scrutin public. Les trois conseillers mentionnés précédemment renouvellent avec insistance que ce vote intervienne à main levée et précisent que depuis les élections du conseil municipal en 2020, tous les votes ont été réalisés dans la forme « vote à main levée ». Monsieur le maire demande à l'assemblée que cette élection relève dans sa forme d'un scrutin secret et propose un vote. Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | | X | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | | X | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | | X | |

Décide que l'élection des représentants de la commune auprès du syndicat mixte pour la restauration collective, dénommé SYM-PM interviendra au scrutin secret.

Monsieur le maire précise que deux postes de représentants auprès du SYM sont à pourvoir.

Il fait un appel à candidature et précise que deux candidats peuvent être présents sur une seule et même liste.

Après cet appel à candidature, quatre candidats font acte de candidature.

Candidats : Mme Véronique FREIXE
M. Emmanuel BANSEPT
M. Patrick PASCAL
Mme Laura DALMASES

Liste 1 : Mme Véronique FREIXE et M. Patrick PASCAL

Liste 2 : Mme Laura DALMASES et M. Emmanuel BANSEPT

Un bureau de vote est constitué au sein des membres du conseil municipal.

bureau :

président : M. Louis MARASSE
2 assesseurs : Mme Jérôme GONZALES
M. Michaël BELTRAN
Secrétaire : Mme Corinne DAURIACH

Monsieur BANSEPT regrette l'absence de débat ce qui est mauvais pour la démocratie et indique que le bulletin à main levée s'impose dans la mesure où il n'y a pas l'unanimité des conseillers. D'après Monsieur BANSEPT dans la mesure où trois conseillers demandent que le scrutin soit public, ce mode de scrutin doit s'appliquer. Monsieur le Maire, Patrick PASCAL réfute l'affirmation de ce conseiller municipal.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14 (M. Patrick PASCAL n'a pas fait usage de sa procuration)

-Blancs / nuls : 1

-Suffrages exprimés : 13

Liste 1 : Mme Véronique FREIXE et M. Patrick PASCAL : **10 voix**

Liste 2 : Mme Laura DALMASES et M. Emmanuel BANSEPT : **3 voix**

SONT ÉLUS pour représenter la commune de VILLENEUVE LA RIVIÈRE au Syndicat Mixte pour la restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM-P-M), Mme Véronique FREIXE et M. Patrick PASCAL.

M. Emmanuel BANSEPT conteste le mode de scrutin.

6-Décision du maire n°14 à n°20.

➤Pas de questions diverses. Rappel de la délibération n°17/2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles n°5 et 6.

Messieurs Emmanuel BANSEPT et Jérôme GONZALES s'étonnent de ne pas pouvoir intervenir à la fin de l'ordre du jour du conseil et demandent des explications sur l'absence des questions diverses. Monsieur Emmanuel BANSEPT en s'adressant à Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, déclare : « C'est quand même bizarre que tu changes le fonctionnement du conseil. C'est scandaleux ! » Monsieur le Maire, Patrick PASCAL répond « Si vous vouliez des questions diverses, vous deviez le faire avant ce conseil et par écrit ».

Modifications annexées à ce présent P.V. approuvées lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2024.

Séance levée à 21h15.

Le secrétaire

The image shows a blue ink signature of Madame Corinne Tutundjian Dauriach written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE' and '1966 (Pyr. Or.)'.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

The image shows a blue ink signature of M. Patrick Pascal written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE' and '1966 (Pyr. Or.)'.

M. Patrick PASCAL